

# RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME ZERO DECHETS A BERTRIX #BERTRIXODECHET

La Commune de Bertrix a été sélectionnée par la Wallonie et Digital Wallonia pour mener à bien un projet « Territoire Intelligent » portant sur la réduction des déchets au moyen d'une plateforme en ligne, d'activités d'initiation et d'éveil ainsi que d'une dynamique de stimulation de l'économie locale au moyen de récompenses attribuées par la commune ou les commerces eux-mêmes.

## Article 1. Objectif et domaine d'application

L'objectif du projet est de réduire la production de déchets à Bertrix. Aujourd'hui, à Bertrix, la production de déchets par citoyen est supérieure à la moyenne wallonne. La mobilisation générale pour notre planète à différents niveaux nous pousse à essayer de corriger le plus possible ce point.

La logique choisie est positive puisqu'elle récompensera au lieu de pénaliser les citoyens participant à cet objectif pour la planète. La commune de Bertrix supportera dès lors cet effort au moyen de chèques commerces, de visibilité pour les commerces participants et d'événements divers. Le présent règlement régit cette initiative et en définit le cadre.

## Article 2. Définitions

### §1. Commerce bertrigeois

Un commerce établi à Bertrix, affilié ou non à Joyn, et qui confirme sa participation à l'initiative 0 déchets en s'inscrivant via le formulaire présent sur [bertrix.zero-dechet.be](http://bertrix.zero-dechet.be).

### §2. Participant

Tout citoyen domicilié à Bertrix. Le participant devra être membre d'un foyer.

Les associations, clubs sportifs, écoles, commerces, HORECA,... ne sont pas éligibles à titre de participant au présent projet.

### §3. Foyer

Tout citoyen ou famille qui détient un duobac et en ordre de paiement de la redevance immondice.

Un foyer peut comprendre une ou plusieurs personnes physiques.

Un foyer qui déménage, repart à 0, le duobac étant lié à un domicile.

Un nouvel arrivant à Bertrix peut entrer dans le programme dès qu'il a son duobac.



### Article 3. Les récompenses « citoyens »

Chaque récompense est disponible un nombre de fois défini par mois et ne pourra en aucun être prise plus de fois que le nombre de fois décrit sur la plateforme.

Il existe 3 types de récompenses.

A. 2 types de récompenses individuelles mensuelles :

Chaque mois, les citoyens peuvent accumuler des points en fonction de leur participation à des événements zéro déchet de la commune.

Ces points donneront droit à un certain nombre d'avantages.

Ces avantages seront adaptés chaque mois en fonction de l'actualité, des événements et des développements.

1. Les récompenses offertes par les commerçants. Les citoyens y auront accès en fonction de leurs efforts mensuels (utilisation de la plateforme et progression ainsi que leur participation aux événements). Le compte de ces points sera remis à 0 chaque mois. La collecte de ces avantages sera faite via la carte ou l'application JOYN. Chaque récompense est disponible un nombre de fois défini par mois et ne pourra en aucun être prise plus de fois que le nombre de fois décrit sur la plateforme.
2. Les récompenses offertes par la ville. Chaque mois, la commune allouera un budget récompensant les citoyens. Ce budget sera utilisable soit en chèques commerces soit en avantages divers exceptionnels. Le budget communal pour ces récompenses sera limité à €6000 par an. Ces récompenses seront liées aux points collectés durant les événements organisés dans le cadre du projet zéro déchet.

B. Un type de récompenses par foyer et annuelle :

Une fois par an et en fonction des efforts mesurés (en partenariat avec IDELUX) par l'évolution du volume de déchets des duobacs, les 50 foyers (au moins) ayant le plus réduit leur production de déchets ou ceux qui ont les productions de déchets les plus basses, se verront récompensés par des chèques commerces qui pourront aller jusqu'au total de la redevance immondices pour ces foyers !

Les citoyens qui n'auront pas rentré un numéro de duobac valide ne pourront participer aux récompenses annuelles.

### Article 4. Les récompenses aux commerces participant

Les commerces participants c'est-à-dire offrant des récompenses dans le cadre du programme Zero Dechet seront récompensés par de la visibilité offerte sur :

- Panneaux d'affichage de la ville
- Site web de la plateforme
- Page Facebook zéro-déchet
- Newsletter mensuelle de la plateforme



## Article 5. Procédure pour l'obtention des points

### §1. Assister à des ateliers

Un scan d'un QR Code sera proposé via [bertrix.zero-dechet.be](https://bertrix.zero-dechet.be) ou via l'application « Bertrix en poche » de sorte que le calcul des points soit automatique.

### §2. Utilisation de la plateforme

A chaque utilisation de la plateforme [bertrix.zero-dechet.be](https://bertrix.zero-dechet.be), l'utilisateur se verra proposer des tutoriels, des jeux, animations. En fonction de son parcours, il recevra des récompenses qui pourront être utilisées mensuellement ou des récompenses virtuelles. Ces récompenses sont individuelles.

Elles pourront être utilisées annuellement pour le calcul de la prime annuelle du foyer si le foyer a été mentionné.

### §3. Récompenses par foyer annuelles

Ces récompenses seront calculées automatiquement grâce aux informations de collectes des déchets et de participation sur la plateforme. Des chèques-commerces, dont la valeur peut atteindre le montant de la redevance immondicie, seront fournis aux citoyens par la commune.

Ces récompenses seront payées au moyen de chèques commerces afin de stimuler la dynamique locale.

## Article 6. Les événements

Chaque acteur de la vie Bertrigeoise (citoyen, école, association, ...) pourra proposer des événements en s'adressant directement à la commune via email à

Elodie Feron à l'adresse : [elodie.feron@bertrix.be](mailto:elodie.feron@bertrix.be)

Selon les circonstances, la commune pourra aussi soutenir ces évènements de différentes manières (communication, support financier, ...)

## Article 7. Déménagement

Dans l'éventualité d'un déménagement en cours d'année, même s'il a lieu dans la commune de Bertrix, les informations de collecte de déchets seront remises à 0.

## Article 8. Responsabilité

Le collège communal ne pourra être tenu responsable des instabilités informatiques de la plateforme, de la qualité du tri dans les duobacs, ni des récompenses offertes par les commerces.

## Article 9. Date d'application

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la conférence de presse du 15 septembre 2021.



**BERTRIX**  
la commune

#smartregion

digital  
wallonia  
.be



## Article 10. Durée du projet

Le projet [bertrix.zero-dechet.be](http://bertrix.zero-dechet.be) a une durée de 4 ans

## Article 11. Evolution du règlement

Ce projet étant unique, innovant et inédit, le présent règlement pourra être mis à jour par la commune régulièrement. Une communication sera effectuée si nécessaire et le règlement sera actualisé [bertrix.zero-dechet.be](http://bertrix.zero-dechet.be)

## Article 12. Vie privée

En s'inscrivant sur la plateforme, le participant marque son accord sur le traitement de ses données dans le cadre du présent projet.

Toutes les informations collectées sur la plateforme ne pourront être utilisées QUE dans le cadre du présent projet [bertrix.zero-dechet.be](http://bertrix.zero-dechet.be)

Seules les données des personnes confirmant leur intérêt pour une récompense seront transmises soit au commerce offrant la récompense soit à la commune (chèques commerces) dans le but de lui donner accès à cette récompense.

Aucun usage des données privées ne pourra être fait sauf celui nécessaire un bon fonctionnement de la plateforme. Les règles de protection de la vie privée seront en tous les cas respectées.



#smartregion

digital  
wallonia  
.be

